



Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 35

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21 h 15

OBJET : Subvention 2023 destinée au Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) – Opération chèques vacances 2023 pour le personnel communal – Contribution de la Collectivité – Employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-125 en date du 15 décembre 2022 portant approbation de la convention d'objectifs entre la ville de Charenton-le-Pont et le Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC),

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources, réunie le 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de contribuer financièrement à l'acquisition de chèques vacances pour le personnel communal en apportant une participation selon les différentes catégories de personnel, afin de favoriser l'accès des agents aux loisirs et à la culture,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Reconduit les modalités de calcul de la participation de la Ville en fonction des différentes catégories de personnel comme suit :

- Catégorie C: agent 50% - GEPC: Commune 50%
- Catégorie B: agent 70% - GEPC: Commune 30%
- Catégorie A: Agent 80% - GEPC: Commune 20%

Une majoration par enfant âgé de moins de 16 ans est prévue comme suit:

- Contribution GEPC – Commune: 30 € par enfant

Une majoration par agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

- Contribution GEPC – Commune: 40 € par agent

ARTICLE 2 : Autorise le versement d'une subvention de 68 417 €, conformément à l'annexe, au Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) afin de contribuer à la mise en place de chèques vacances destinés au personnel communal.

ARTICLE 3 : Dit que cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023: GASSO-020-6574-ASSOCOMM.

ARTICLE 4: Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ
Déposé le
le 18 AVR. 2023
Pub. le
le 18 AVR. 2023
LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,


Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal
En exercice : 39
Présents : 35
Représentés : 4
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21 h 15

OBJET : Attribution de subventions communales au titre de l'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4,

VU la délibération n°DEL_2023_006 approuvant le Budget Primitif 2023,

VU les conventions d'objectifs passées avec certaines associations, à savoir :

- Délibération n° 2022-130 du 15 décembre 2022 :

- Comité de Jumelage
- Azur Olympique Charenton (Athlétisme)
- Cercle Athlétique de Paris Charenton (CAP)
- Charenton Tennis de Table
- Saint-Charles Basket Charenton-Saint-Maurice
- CNM Charenton Volley Ball
- Cercle d'Escrime Henri IV

- Délibération n° 2022-125 du 15 décembre 2022 : GEPC (Groupement d'Entraide du Personnel Communal)

- Délibération n° 2021-112 du 15 décembre 2021 : Amicale du 3ème Age

-Délibération n° 2022-126 du 15 décembre 2022 : Association Culturelle Beth Malahi (ACBM)

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale et Ressources réunie le 29 mars 2023,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie Associative réunie le 30 mars 2023,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 3 avril 2023 et

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la commission Famille et Solidarités, réunie le 4 avril 2023,

CONSIDÉRANT la volonté communale de soutenir l'action des associations en allouant des subventions,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer les subventions au bénéfice des associations selon le document ci-annexé, pour un montant de 692 455 €, selon les articles 6574 et 6748.

ARTICLE 2 : Dit que ces dépenses sont prévues à l'article 6574 à diverses fonctions du Budget 2023 et à l'article 6748.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

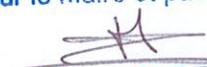
ACTE CERTIFIÉ
Dépôt en
le.....18 AVR. 2023
Publié
le.....18 AVR. 2023
LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 35

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : XX h XX

OBJET : Conditions et modalités de mise en œuvre de la PPR et approbation d'un projet type de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.826-2, L.826-3, L.826-7 ;

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes l'exercice de leurs fonctions ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives la fonction publique territoriale et relatif l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU les délibérations n°2019-45, n°2020-17, n°2021-5, n°2022-32 du Conseil d'administration du CIG de la Petite Couronne de la Région Île-de-France ;

VU le projet type de convention ci-joint en annexe ;

VU le budget communal ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Administration Générale et Ressources réunie le 29 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt pour la ville l'accompagnement des parcours professionnels des agents, conformément aux orientations de sa stratégie en matière de ressources humaines inscrites au sein des lignes directrices de gestion ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil municipal de délibérer sur le recours à l'accompagnement par le CIG Petite Couronne de la Région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que par la mise en œuvre de la PPR, introduite par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 modifiant le décret n° 85-1054 du 3 septembre 1985 par les fonctionnaires de catégorie A,B,C, une convention tripartite doit être établie entre l'agent bénéficiaire, la collectivité et le CIG en vue de son reclassement dans un nouvel emploi compatible avec son état de santé ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°2019-45 du Conseil d'administration du CIG de la Petite Couronne de la Région Île-de-France du 24 septembre 2019 susvisée prévoit la création d'une prestation d'accompagnement la mise en œuvre de la PPR pour les collectivités territoriales affiliées et non affiliées proposant différents niveau d'intervention ;

CONSIDÉRANT que la convention tripartite entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin au plus tard à l'issue de la période d'un an de préparation au reclassement ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la signature de la convention tripartite, toutes les parties s'engagent à remplir leurs obligations respectives qui donneront à lieu plusieurs évaluations durant la mise en œuvre du dispositif ;

CONSIDÉRANT qu'un premier niveau d'intervention gratuit inclut un temps de remobilisation de l'agent, un module de connaissance des métiers territoriaux et un entraînement à des candidatures et entretiens ;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième niveau d'intervention constitué d'un conseil en orientation professionnelle dont le prix est fixé sur devis (100€/ heure nets) et d'un accompagnement individualisé adapté dont le prix est fixé sur devis (100€/heure nets) ;

CONSIDÉRANT qu'un troisième niveau d'intervention gratuit inclut un accompagnement de la collectivité dans la sollicitation de prestataires spécialisés et dans la saisie des aides du FIPHFP pour certains agents présentant un handicap spécifique et nécessitant un accompagnement externe ;

CONSIDÉRANT que le projet type de convention devra être adapté à chaque situation individuelle ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve le recours à l'accompagnement proposé par le CIG Petite Couronne.

ARTICLE 2 : Approuve la convention type à établir entre le CIG, la collectivité et l'agent concerné pour l'établissement et la réalisation de la PPR.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les actes associés portant mise en œuvre de la PPR.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Mairie

le 18 AVR. 2023

Publié en

le 18 AVR. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Maire
Directrice d'Administration
et des Finances

Pour Extrait Conforme

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 35

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21 h 15

OBJET : Détermination des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction (par concession de logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 2015-052 du 25 juin 2016 précisant l'attribution de logements de fonction et le montant de la redevance à charge des bénéficiaires,

VU les délibérations n° 2016-123 du 5 octobre 2016, n° 2017-081 du 11 octobre 2017, n°2018-042 du 23 mai 2018, n°2018-089 du 17 octobre 2018, n°2021-049 du 30 juin 2021, n°2021-94 du 15 décembre 2021, n°2022-068 du 29 juin 2022 portant détermination des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT que suite à des mouvements internes, il y a lieu de mettre à jour la liste des emplois donnant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, afin d'intégrer le poste de Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Réglementaires dans la liste présentée à l'article 3 de la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Détermine les emplois pouvant donner lieu à attribution d'un logement de fonction, l'Autorité territoriale étant seule décisionnaire de cette attribution.

ARTICLE 2 : Fixe la liste des emplois donnant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service:

| Bénéficiaire | Adresse du logement | Consistance du logement |
|--|---|-------------------------|
| Directeur Général des Services | 1 rue de Valmy à Charenton (94220) | Appartement type F4 |
| 1 ^{er} gardien du complexe sportif de l'Ile Martinet | Gymnase Tony Parker, Ile Martinet à Charenton (94220) | Appartement type F4 |
| 2 ^{ème} gardien du complexe sportif de l'Ile Martinet | Gymnase Tony Parker, Ile Martinet à Charenton (94220) | Appartement type F3 |

| | | |
|---|---|---------------------|
| Gardien du Groupe scolaire Aristide Briand | 2 place Aristide Briand à Charenton (94220) | Appartement type F3 |
| Gardien de l'école élémentaire Robert Desnos | 1 rue Robert Desnos à Charenton (94220) | Appartement type F4 |
| Gardien de l'école élémentaire Pasteur | 3 rue Jean Moulin à Charenton (94220) | Appartement type F4 |
| Gardien de l'école élémentaire Valmy | 3 rue de Valmy à Charenton (94220) | Appartement type F3 |
| Gardien de l'école maternelle Valmy | 4 rue de Valmy à Charenton (94220) | Appartement type F3 |
| Gardien de l'école maternelle Conflans | 30 rue de Conflans à Charenton (94220) | Appartement type F3 |
| Gardien de l'école maternelle Champs des Alouettes | 9 rue de l'Archevêché à Charenton (94220) | Appartement type F3 |
| 1 ^{er} gardien de la Résidence de personnes âgées Jeanne d'Albret | 12 Rue Paul Eluard à Charenton (94220) | Appartement type F2 |
| 2 ^{ème} gardien de la Résidence de personnes âgées Jeanne d'Albret | 12 Rue Paul Eluard à Charenton (94220) | Appartement type F1 |
| Gardien des salles polyvalentes de l'Espace Toffoli | 12 bis rue du Cadran à Charenton (94220) | Appartement type F3 |

ARTICLE 3 : Fixe la liste des emplois ouvrant attribution d'un logement par convention d'occupation à titre précaire avec astreinte :

| Bénéficiaire | Adresse du logement | Consistance du logement |
|--|--|-------------------------|
| Responsable du service police municipale | 16 rue Victor Basch à Charenton (94220) | Appartement type F3 |
| Directeur de l'Aménagement Durable et du Développement | 9 rue de l'Archevêché à Charenton (94220) | Appartement type F4 |
| Directeur du Patrimoine | 4 rue de Valmy à Charenton (94220) | Appartement type F4 |
| Directeur du Multi-accueil Petit Château | 4 rue de Valmy à Charenton (94220) | Appartement type F3 |
| Directeur du Multi-accueil Simone Dorlanne | 9 rue Étienne Méhul à Charenton (94220) | Appartement type F4 |
| Directeur de la Petite Enfance | 9 bis rue Victor Basch à Charenton (94220) | Appartement type F3 |
| Directeur du Multi-accueil des Bordeaux | 39 A rue des Bordeaux à Charenton (94220) | Appartement type F4 |
| Directeur de l'Administration Générale et des Affaires | 3 rue de Valmy à Charenton (94220) | Appartement type F5 |

| | | |
|--|--|---------------------|
| Réglementaires | | |
| Directeur de la Crèche familiale et du Multi-accueil | 2 rue de l'Archevêché à Charenton (94220) | Appartement type F4 |
| Directeur d'un Multi-accueil | 6 rue Port aux Lions à Charenton-le-Pont (94220) | Appartement type F4 |

ARTICLE 4 : Précise que l'ensemble des autres dispositions figurant dans la délibération n°2017-081 du 11 octobre 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ CONFORME
 Dépositaire
 le.....18 AVR. 2023.....
 Publieur
 le.....18 AVR. 2023.....
 LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
 Maire de Charenton-le-Pont
 Vice-Président du Conseil Départemental
 du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


 Marion BURELLE
 Directrice de l'Administration Générale
 et des Affaires Réglementaires



Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 35

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21 h 15

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer deux conventions de mise à disposition mutualisée de l'ancien logement de l'école DESNOS aux militaires de l'opération Sentinelle et à la Protection Civile

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale et Ressources réunie le 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT que soucieuse de soutenir les forces militaires et associatives et au vu de l'intérêt local qui s'attache à leurs missions conjointes, la Ville souhaite mettre à disposition des forces sentinelles et de la protection civile un local situé 1 rue Robert Grenet ;

CONSIDÉRANT que ce local est libre de toute occupation et présente une superficie adaptée à l'occupation mutualisée des forces sentinelles et de la protection civile ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition gracieuse entre :

- l'opération sentinelle et la Ville ;
 - la protection civile et la Ville ;
- ainsi que leur renouvellement éventuel.

ARTICLE 2 : Approuve la gratuité de cette mise à disposition.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EN EXEMPLAIRE

Déposé le 18 AVR. 2023

Publié le 18 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation

M^{me} ELLE
Directrice d'Administration Générale
et des Affaires Municipales

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 35

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21 h 15

OBJET : Versement d'une indemnité d'imprévision à la société de restauration ELIOR titulaire de l'accord-cadre PA2101 relatif à la fabrication, conditionnement et livraison de repas en liaison froide et denrées alimentaires pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21,

VU la Circulaire n°6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse de prix de certaines matières premières,

VU l'accord cadre PA2101 relatif à la fabrication, au conditionnement et à la livraison de repas en liaison froide et denrées alimentaires pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire,

VU la Délibération n°DEL_2022_101 relative à l'adoption du versement d'une indemnité correspondant à la période février-juin 2022,

VU les justificatifs fournis par la Société ELIOR,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Famille et Solidarités réunie le 04 avril 2023,

CONSIDÉRANT le contexte inflationniste au niveau national tant sur les matières premières, les énergies que la masse salariale,

CONSIDÉRANT les importantes difficultés d'approvisionnement subit par le secteur agro-alimentaire,

CONSIDÉRANT que la société ELIOR a sollicité la Ville dans le cadre de l'accord-cadre pour lui faire part de ses difficultés,

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments fournis par ladite société prouvant l'existence d'un réel déséquilibre dans l'économie du contrat,

CONSIDÉRANT que l'instabilité et l'envolée des prix du secteur agro-alimentaire constitue une circonstance exceptionnelle et imprévisible,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de verser une indemnité d'imprévision à la société ELIOR afin de restaurer les conditions équitables de poursuite du contrat ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise le versement d'une indemnité d'imprévision à la société ELIOR pour la période comprise entre juillet et décembre 2022 pour un montant de 37.480,81 € TTC.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le Représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

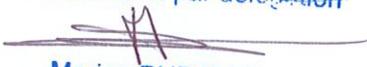
ACTE CERTIFIÉ EN EXEMPLAIRE
Dépôt en Préfecture
le.....1.8.AVR. 2023.....
Publié au Journal
le.....1.8.AVR. 2023.....
LE Maire

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 35

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21 h 15

OBJET : Mise à jour d'une Charte de la Vie Associative afin de contractualiser les relations entre la ville de Charenton et les Associations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse, Animation, Sports, Prévention, Médiation réunie le 30 mars 2023,

CONSIDÉRANT que les associations n'ont cessé de se développer et de proposer de nouveaux projets et de nouvelles actions ces dernières années,

CONSIDÉRANT que, pour mettre en œuvre tous leurs projets, les associations sont amenées à solliciter la collectivité de différentes manières (demandes de subventions, de salles ...),

CONSIDÉRANT que la Ville de Charenton-le-Pont souhaite, pour pérenniser cette richesse associative, renforcer ses relations avec les associations qui œuvrent sur son territoire afin de créer un véritable partenariat,

CONSIDÉRANT que, dans cette perspective, l'élaboration d'une charte de la vie associative apparaît comme un outil pertinent dans la mesure où cette charte permettrait de contractualiser les relations entre les associations et la municipalité et proposer un cadre stable et parfaitement transparent,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la Charte de la Vie Associative, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ VÉRIFIÉ

Dépôt
le.....11.8.AVR. 2023

Publication
le.....11.8.AVR. 2023

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme.

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 35

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21 h 15

OBJET : Attribution d'une subvention d'aide à la création à la Compagnie Fleming Welt pour le spectacle "Madjik Valosh"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°07-113 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2007 portant création du dispositif d'aide à la création,

VU le projet de convention d'aide à la création ci-annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 30 mars 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Charenton-le-Pont de favoriser la création artistique quel que soit son mode d'expression au devant de tous les publics,

CONSIDÉRANT que le projet de création présenté par la compagnie Fleming Welt concerne un spectacle multidisciplinaire mêlant théâtre, musique, chant et marionnettes pour le jeune public,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à la création ci-annexée avec la compagnie Fleming Welt.

ARTICLE 2 : Attribue la somme de 1 500€ TTC pour le spectacle Madjik Valosh.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits à la nature 6574 fonction 33.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en mairie
le.....18 AVR. 2023.....

Pub. en mairie
le.....18 AVR. 2023.....

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

**Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Régionales**

Pour Extrait Conforme,


Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 35

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21 h 15

OBJET : Actualisation des tarifs du rachat des matières premières rentrant dans la fabrication des œuvres et tarifs des conférences d'Histoire de l'Art

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération N°2020-066 en date du 30 juin 2020 portant sur l'actualisation des cotisations et des tarifs de rachats de matières premières des matériaux rentrant dans la composition des gravures, modelages et moulages par les élèves ainsi que des conférences d'Histoire de l'art, de l'Atelier d'arts plastiques Pierre Soulage, à partir de septembre 2020 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 30 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts de certaines matières premières des matériaux rentrant dans la composition des gravures, modelages et moulages ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du prix de l'électricité qui rend la cuisson des terres au four plus onéreuse ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des tarifs de la Réunion des musées nationaux sur lesquels sont calqués les tarifs des conférences d'histoire de l'art proposée par l'Atelier d'arts plastiques Pierre Soulages

CONSIDÉRANT qu'il convient de répercuter ces augmentations sur les tarifs appliqués ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Fixe les tarifs de participation au rachat des matières premières rentrant dans la fabrication des œuvres et les tarifs de conférences d'Histoire de l'Art comme suit :

GRAVURE

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| PAPIER GRAVURE ESSAI 150gr 106x78cm | 4,80€ /feuille |
| PAPIER GRAVURE ESSAI 150gr 53x78cm | 2,40 € /feuille |
| PAPIER SIMILI JAPON 130gr 48x64cm | 1.10 € /feuille |
| PAPIER SIMILI JAPON 225gr 48x64cm | 1,70 € / feuille |
| HAHNEMUHLE 150 gr 78x106cm | 4,80 € / feuille |
| HAHNEMUHLE 300gr 56x78cm | 4,50 € / feuille |
| PAPIER JOHANNOT 125gr 50x65cm | 3,12 € /feuille |
| PAPIER JOHANNOT 240gr 50x65cm | 4,80 € /feuille |
| PAPIER RIVOLI 90gr 45x64cm | 0,47 € /feuille |

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| PAPIER RIVOLI 160gr 70x100cm | 0,95 € /feuille |
| CONTREPLAQUE 8mm 50x66 cm | 13,45 € / feuille |
| CONTREPLAQUE 8mm 20x25 cm | 4,45 € / feuille |
| PHOTOPOLYMERE 21x29 cm | 3,80 € / feuille |
| ZINC NON POLI 15x20 cm ép. 0,8 | 3,84 € /plaque |
| ZINC POLI 10x15 cm ép.1 | 4,60 € /feuille |
| CUIVRE POLI 13x18 ép.0,8mm | 16,66 € /feuille |
| ZINC POLI 20x30 cm ép.1 | 20,57 € /plaque |
| LINO 21x29,7 cm | 4,75 € /plaque |
| LINO 42x60 cm ép. 3,2mm | 18,50 € /plaque |
| RHENALON 30x40 cm | 2,97 € / plaque |
| RHENALON 30x21 cm | 1,98 € / plaque |
| CONTREPLAQUE JAPONAIS 22,5x30 cm | 4,10 € / plaque |
| CONTREPLAQUE JAPONAIS 45x60 cm | 22,20 € / plaque |

MODELAGE / MOULAGE

| | |
|--|---|
| Terre rouge, noire, blanche, chamottée | <1kg=4,20 € multiple à partir de 2kg soit 8,40 € etc... |
| Plâtre | 3,00 € /kg |
| Utilisation du four | 14,40 € par objet cuit |

CONFÉRENCES HISTOIRE DE L'ART

| | |
|--|---------|
| Plein tarif | 10,00 € |
| Tarif réduit Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants – 25ans, élèves de l'atelier | 6,00 € |

ARTICLE 2 : Précise que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2023.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes sont inscrites au budget sur les natures 7062 et 70688-fonction 312.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour **Extrait Conforme**,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Procédure
le.....18 AVR. 2023.....
Publié au Journal
le.....18 AVR. 2023.....
LE MAIRE



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 35

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21 h 15

OBJET : Application d'un abattement sur le montant total de la location des salles du Théâtre des 2 Rives au bénéfice des associations charentonnaises dans le cadre des mises à disposition en fin d'année scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1

VU la délibération n°2022-127 en date du 15 décembre 2022 portant sur la revalorisation des tarifs de location des équipements municipaux ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention-Médiation et Vie associative réunie le 30 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que les associations charentonnaises qui louent les salles du Théâtre de 2 Rives pour y donner leurs galas en fin de saison artistique, n'ont pas retrouvé l'effectif de leurs adhérents avant la crise du Covid et leurs situations économiques restent fragiles,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer un abattement sur le montant total de la location du Théâtre des 2 Rives ;

CONSIDÉRANT que des associations charentonnaises organisent leurs galas au profit d'une association caritative charentonnaise et qu'il convient de conditionner la mise à disposition à titre gratuit des salles du Théâtre des 2 Rives, au reversement d'un montant des recettes de billetterie à l'association caritative ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AL'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Applique pour l'année 2023 un abattement de 25 % sur le montant total des locations des salles du Théâtre des 2 Rives aux associations charentonnaises ne bénéficiant pas de subvention de la Ville, à raison d'une fois dans l'année et uniquement dans le cadre des demandes de mises à disposition en fin de saison artistique à l'occasion de leurs galas.

ARTICLE 2 : Décide de mettre à disposition le Théâtre des 2 Rives à titre gracieux lorsque les associations charentonnaises ne bénéficiant pas de subvention de la ville, organisent leurs galas en fin de saison artistique au profit d'une association caritative et/ou sociale et à condition que soit versée 1/3 des recettes de leur billetterie avec une garantie minimum de 1200 € à une association caritative et/ou sociale retenue en concertation avec la ville.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes seront encaissées sur la nature 752 fonction 313.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Font
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture le.....11.8.AVR. 2023
Publié en Préfecture le.....11.8.AVR. 2023
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 35

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21 h 15

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente du 170 rue de Paris entre la Commune et la société A.E Collection

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 213-11 du code de l'Urbanisme,

VU le Code de Justice Administrative,

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision de préemption n°DEC-22-044 signée le 16 mai 2022,

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL-2022-085 en date du 29 juin 2022,

VU l'acte d'acquisition signé le 16 septembre 2022,

VU le courrier de la Ville de Charenton-le-Pont adressé à la société A.E Collection remis par voie d'huissier en date du 24 janvier 2023,

VU le courrier de réponse de la société A.E Collection transmis à la Ville avec accusé de réception en date du 21 février 2023,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie en date du 3 avril 2023,

CONSIDÉRANT que le bien situé 170 rue de Paris à Charenton-le-Pont a été acquis par la commune à la suite d'une décision de préemption n° DEC-22-044 du 16 mai 2022 afin de créer des logements sociaux,

CONSIDÉRANT que la commune qui souhaitait céder ce bien à l'EPFIF pour portage, a été contrainte de purger le droit de préférence des locataires commerciaux des deux locaux situés au rez-de-chaussée tel que prévu dans les baux commerciaux,

CONSIDÉRANT que la société A.E Collection, représentée par Monsieur Philippe GABAY, preneuse à bail de l'un des locaux susmentionnés, a manifesté son intention d'acquérir ledit bien et qu'il dispose d'un délai de 4 mois, expirant le 21 juin 2023, pour réaliser la vente,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES**

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du bien situé 170 rue de Paris à Charenton-le-Pont, cadastré section An°72 d'une superficie de 412 m², pour un montant de 3 232 038,76 € à majorer des honoraires et des frais d'actes.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture
le 18 AVR. 2023
Publié ou affiché
le 18 AVR. 2023
LE MAIRE



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 35

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21 h 15

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le nouveau marché de nettoyage manuel et mécanisé des espaces publics de la ville avec la société SEPUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ces articles L2124-1, R2124-1, R2124-2 et R2162-4,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 Avril 2023 retenant l'offre variante de la Société SEPUR comme économiquement la plus avantageuse,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie, réunie le 3 avril 2023,

CONSIDÉRANT que le marché de nettoyage manuel et mécanisé des espaces publics de la Commune s'achève le 28 mai 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de conclure un marché de prestation de service afin de garantir le nettoyage et la propreté de la voirie et des espaces publics de la Ville,

CONSIDÉRANT le montant que de la dépense est supérieur à 215.000 € HT et a nécessité le lancement d'une procédure formalisée en la forme d'un appel d'offres ouvert,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de nettoyage manuel et mécanisé des espaces publics de la Commune, et tout acte s'y rapportant, avec la société SEPUR ZA du Pont Cailloux – route des nourrices – 78850 Thierval Grignon pour une durée de 4 ans renouvelable une fois, par reconduction expresse, pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 2 : Précise que le montant de la dépense prévue dans le cadre du marché est décomposée comme suit :

Prestations régulières HT au titre de la variante obligatoire du nouveau marché :

- Pour la durée initiale de 4 ans : 5 683 247,52 €
- Pour la période de reconduction de 2 ans : 2 841 623,76 €

Prestations complémentaires ou exceptionnelles HT:

- Pour la période initiale de 4 ans : Montant maximum 300 000 €
- Pour la période de reconduction de 2 ans : Montant maximum 150 000 €

ARTICLE 3 : Indique que la dépense sera prise en charge sur le budget communal sur les imputations suivantes :

Nature : 611

Sous-rubrique : 813

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Département de Charenton-le-Pont
le..... 18 AVR 2023
Publié en Mairie
le..... 18 AVR 2023
LE MAIRE



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 35

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21 h 15

OBJET : Ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'une portion de voie privée dans le domaine public routier de la commune de Charenton-le-Pont

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.318-3 et suivants,

VU les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du Code de la Voirie routière,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 3 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'une partie de la parcelle située 14-16 rue Victor Hugo, cadastrée section L n°107, est ouverte à la circulation publique mais relève du domaine privé,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser cette situation matérielle et de conférer à cette portion de voie privée le statut juridique conforme à son usage,

CONSIDÉRANT que l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet la mise en œuvre d'une procédure de « transfert d'office » de cette portion de parcelle privée dans le domaine public de la commune,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve l'organisation de l'enquête publique, en vue de transférer d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune la partie de parcelle privée cadastrée section L n°107 décrite dans le plan ci-après.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à l'organisation de l'enquête publique et à la procédure de transfert dans le domaine public de la Commune.

ARTICLE 3 : Précise que la surface parcellaire à classer est susceptible d'être ajustée à la hausse ou à la baisse en fonction des ajustements métriques qui seront réalisés par le géomètre.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

ACTE CERTIFIÉ EN EXEMPLAIRE
Département de la Seine-Saint-Denis

le.....18 AVR. 2023.....

Publié au Journal

le.....18 AVR. 2023.....

LE MAIRE



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 35

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21 h 15

OBJET : Approbation du traitement des données pour la collecte du numéro de plaque d'immatriculation et la dérogation au droit d'opposition pour motif d'intérêt général

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, et les articles L.2333-87, L 2334-25-1 et R.2333-120-1 et suivants, en vigueur depuis le 1er janvier 2018,

VU Le Code de la Route,

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU L'article 56 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et l'article 23 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

VU La délibération n° DEL_2020_144 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 portant Évolution du plan de stationnement et modification des zones et des tarifs,

VU la délibération n°DEL_2020_146 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 portant définition et réglementation des régimes dérogatoires relatifs au stationnement sur voirie,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie, réunie le 3 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la collecte du numéro d'immatriculation du véhicule constitue une donnée à caractère personnel au sens de la loi Informatique et Libertés de 1978,

CONSIDÉRANT que l'utilisateur est en droit de s'opposer à la collecte du numéro d'immatriculation conformément au RGPD mais que selon les caractéristiques des traitements, ce droit peut ne pas avoir vocation à s'appliquer,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents, en tant que responsables de traitement, d'écarter s'ils le souhaitent, par délibération, le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule,

CONSIDÉRANT que la possibilité d'écarter le droit d'opposition doit être justifiée par un motif d'intérêt général, tel que la bonne gestion et le contrôle du stationnement payant sur la voie publique, et que la disposition écartant le droit d'opposition doit figurer sur l'acte ayant autorisé le traitement, afin que ces deux éléments puissent être lus de manière concomitante,

CONSIDÉRANT que le recouvrement des recettes publiques nécessite de réduire les erreurs de calcul du FPS en accompagnant la numérisation de la gestion publique,

CONSIDÉRANT que pour garantir le bon traitement des recours, l'utilisateur doit pouvoir fournir un justificatif de stationnement lui permettant de prouver sans équivoque que ce dernier, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien,

CONSIDÉRANT que la saisie du numéro d'immatriculation permet d'éviter les comportements frauduleux (par exemple don d'un justificatif encore valide au véhicule suivant sur la place de stationnement) et ce, quels que soient les modes de contrôle,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Autorise la dérogation au droit d'opposition pour un motif d'intérêt général dans le traitement des données pour la collecte du numéro de plaque d'immatriculation des usagers.

ARTICLE 2 : Cette dérogation est donnée afin d'assurer l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur la voirie, la sécurité publique et la bonne gestion de la collecte des redevances.

ARTICLE 3 : Pour pouvoir bénéficier du service du stationnement payant, l'utilisateur doit impérativement fournir le numéro exact et intégral de la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé :

- Soit pour obtenir un droit, gratuit ou payant, sur présentation de justificatifs, sur le site Internet dédié : <https://jemegare.fr/charenton-le-pont>
- Soit par la saisie du numéro d'immatriculation sur l'un des canaux de paiement mis à disposition : horodateurs, applications mobiles, site internet dédié

ARTICLE 4 : Au regard du RGPD, les précisions suivantes sont apportées :

| | |
|---|---|
| Finalités du traitement | Contrôle de la régularité du stationnement payant selon contrat de délégation service public |
| Données personnelles collectées | Numéro de plaque d'immatriculation |
| Durée de conservation | Si stationnement régulier : anonymisation auto dès rapprochement. Sinon réalisation d'un FPS et transmission au serveur FPS pour une durée légale de 3 ans avant suppression auto Si FPS Possible : données conservée maximum 12h avant anonymisation automatique |
| Limitation relative au droit d'opposition | Afin de justifier le paiement de son stationnement, l'utilisateur ne peut s'opposer à l'obligation de saisir son numéro d'immatriculation (au regard des motifs d'intérêt général précisés en préambule de la délibération) |
| Responsable de traitement | Ville de Charenton-le-Pont |
| Sous-traitant au regard du RGPD | EFFIA Stationnement |
| Mesures de sécurité | Authentification forte sur les outils informatiques Assermentation des équipes en charge |

| | |
|--|--|
| | Sécurisation des espaces où se trouvent les terminaux et serveurs Serveurs sécurisés Automatisation de la durée de conservation et anonymisation Interfaces et connexions sécurisées HTTPS" |
|--|--|

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le Représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
 Maire de Charenton-le-Pont
 Vice-Président du Conseil Départemental
 du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Dépôt en Préfecture
 le.....18 AVR. 2023.....
 Publié au Journal
 le.....18 AVR. 2023.....
 LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
 Directrice de l'Administration Générale
 et des Affaires Réglementaires



Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 35

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21 h 15

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec ENEDIS la convention cadre pour la mutualisation des travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1425-2,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie, réunie le 3 avril 2023,

CONSIDÉRANT l'avantage économique de mutualiser les opérations travaux de génie civil portant sur les infrastructures de réseaux,

CONSIDÉRANT la convention cadre proposée par ENEDIS pour la mutualisation des travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau de distribution d'électricité, qui fixe les conditions techniques, juridiques et financières de ces réalisations communes,

CONSIDÉRANT l'inscription des travaux concernés au Budget Primitif de la Commune,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention cadre pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EN EXEMPLAIRE

Déposé en Mairie le

le 18 AVRIL 2023

Publié le

le 18 AVRIL 2023

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 35

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21 h 15

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition des services du SIPPAREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L 5211-4-1 II,

VU le code de l'énergie et notamment les articles L 341-2, L 342-6, L 342-8 et L 342-11,

VU l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté du 30 novembre 2017 modifié par l'arrêté du 19 mars 2019 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité, en application de l'article L. 341-2 du code de l'énergie,

VU le barème établi par la société ENEDIS, approuvé par la Commission de Régulation de l'Électricité par délibération du 24 octobre 2019,

VU le projet de convention ci-annexée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 3 avril 2023,

CONSIDÉRANT que les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) couvrent une partie des coûts de raccordement à ces réseaux, l'autre partie pouvant faire l'objet d'une contribution versée au maître d'ouvrage des travaux de raccordement, qu'il s'agisse d'un gestionnaire de réseau, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte,

CONSIDÉRANT qu'en application de ce dispositif, il appartient à la société ENEDIS d'établir des devis (appelés Propositions Techniques Financières dans le barème d'ENEDIS) pour accord des collectivités maître d'ouvrage des travaux,

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un « volet électricité » des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme doit être instruit,

CONSIDÉRANT que cette mission confiée aux collectivités requiert une expertise desdites collectivités dans le domaine de l'électricité ainsi qu'une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, compétences dont la Commune ne dispose pas,

CONSIDÉRANT que le SIPPAREC, en sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de ses adhérents, est en mesure d'assister les collectivités adhérentes à la compétence « Électricité » qui le souhaitent dans le cadre de cette procédure d'instruction,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une bonne organisation et d'une rationalisation des services, le SIPPAREC propose à la Commune de mettre à sa disposition ses services afin que, notamment, cette dernière puisse disposer d'une analyse des Propositions Techniques Financières qui seront reçues d'ENEDIS dans le cadre des opérations de raccordement, et d'une proposition de réponse à ENEDIS,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SIPPAREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution d'électricité.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt et Préfecture

le.....18 AVR. 2023.....

Publié au Journal

le.....18 AVR. 2023.....

L. Maire

Pour Extrait Conforme,

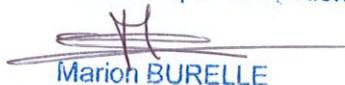
Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 35

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21 h 15

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour l'opération "éco-défis des commerçants et artisans"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU la convention de partenariat ci-annexée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité d'accompagner et de valoriser les artisans et commerçants qui s'engagent en faveur d'actions concrètes pour la transition écologique,

CONSIDÉRANT les modalités de l'opération « éco-défis » proposée par la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA),

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Île-de-France pour la mise en œuvre de l'opération « éco-défis » auprès des commerçants et artisans implantés à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en France

le.....

Publié au

18 AVRIL 2023

le.....

LE Maire

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 35

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21 h 15

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter des subventions et de signer les conventions afférentes pour les projets de végétalisation de la coupole et de rénovation de l'école Aristide Briand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2020-031 donnant délégations à Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet de ravalement, traitement de l'air et d'isolation de l'école élémentaire Aristide Briand ;

CONSIDÉRANT le projet de végétalisation des places de la Coupole et des Marseillais ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les projets de ravalement, de traitement de l'air, d'isolation de l'école élémentaire Aristide Briand, et de végétalisation des places de la Coupole et des Marseillais.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de tout organisme financeur susceptible d'aider à la réalisation de ces projets municipaux (Région Île-de-France, État, Métropole du Grand Paris, Département du Val-de-Marne, etc), et ce au-delà du plafond de 500 000€.

ARTICLE 3: Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs ou les conventions de versement de la subvention.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ PAR EXTRAIT

Déposé en

le 18 AVR. 2023

Publié le

le 18 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Régimentaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Jeudi 13 Avril 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 35

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 06 avril 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21 h 15

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec l'association Roues Libres pour la récupération des vélos abandonnés et la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal à l'association

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.215-1;

VU la délibération n°2021_117 approuvant le Plan vélo 2022-2024 de la Ville de Charenton-le-Pont ;

VU la délibération n°2022-059 relative à la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal à l'association Roues Libres ;

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal annexé ;

VU le projet convention de partenariat annexé ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite développer le réemploi et l'économie circulaire sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'association « Roues Libres » a sollicité la mise à disposition d'un nouveau local municipal dans le but de pouvoir stocker l'afflux de vélos, lié au partenariat avec la Ville sur la procédure des vélos abandonnés, et issu de la récupération des vélos abandonnés au sein des copropriétés, s'inscrivant ainsi dans une démarche écologique, sociale, solidaire et d'économie circulaire ;

CONSIDÉRANT que les activités de Roues Libres sont en parfaite cohérence avec la politique menée par la Ville en faveur du vélo et de l'écologie ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de 184m² au sein du parking Bobillot situé au 86, quai des carrières à Charenton-le-Pont pour l'association « Roues Libres ».

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Roues Libres » pour la récupération et le stockage de vélos abandonnés, identifiés sur l'espace public.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4 : Abroge la délibération n°2022-059 relative à la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal à l'association Roues Libres.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administration de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....18 AVR. 2023.....

Publié en Préfecture

le.....18 AVR. 2023.....

LE Maire

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental

du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires